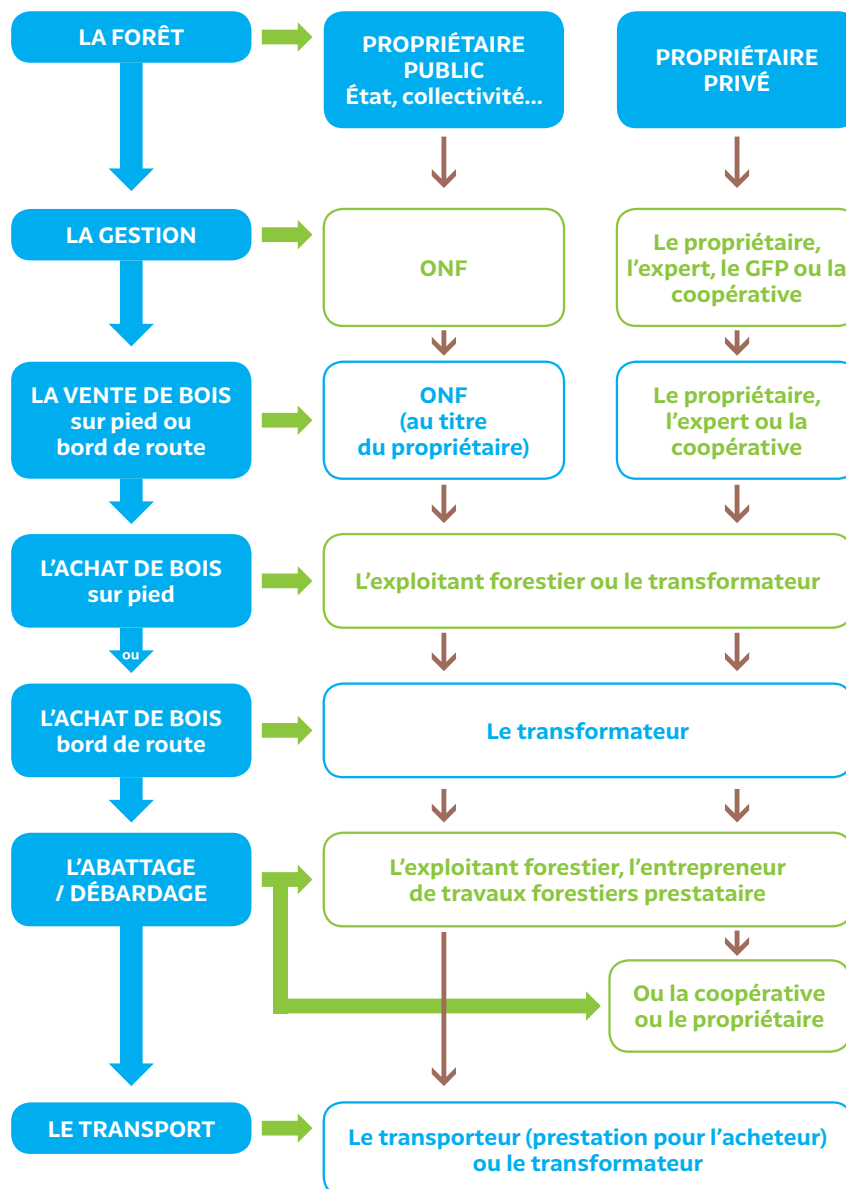


Fonctionnement général de la récolte de bois en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma général de la récolte de bois



Lexique des acteurs de la récolte de bois en forêt :

- **Propriétaire privé ou public** : personne physique ou morale (un propriétaire forestier privé, une commune, l'Etat...) possédant la parcelle forestière, qui peut vendre son bois sur pied ou procéder à une coupe et vendre le bois bord de route. Le propriétaire forestier privé peut mandater un gestionnaire (désignation, mise en vente...). Le propriétaire public mandate l'ONF.
- **Gestionnaire (ONF, coopérative, Gestionnaire Forestier Professionnel, expert forestier...)** : mandaté pour assurer la gestion de la parcelle forestière, au nom de son propriétaire (désignation, mise en vente...). Le gestionnaire se substitue alors au propriétaire pour conduire l'exploitation.
- **Exploitant forestier** : entreprise qui achète les bois sur pied et les commercialise. Elle peut réaliser l'exploitation forestière (abatage débardage) ou avoir recours à un sous-traitant (ETF). Elle peut transporter le bois ou avoir recours à un transporteur.
- **Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF)** : entreprise sous-traitante qui réalise la coupe pour le compte du donneur d'ordres et sous sa conduite (propriétaire, exploitant forestier ou transformateur).
- **Transformateur** : entreprise qui achète du bois rond (abattu, façonné) et le transforme en un produit intermédiaire ou final (sciage, pâtes à papier, énergie...). Elle s'approvisionne soit auprès d'exploitants forestiers soit directement auprès de propriétaires forestiers. Elle peut dans certains cas être amenée à acheter du bois sur pied.
- **Transporteur** : entreprise qui transporte le bois de la forêt jusqu'au lieu de transformation, en sous-traitance, pour le compte du donneur d'ordres (propriétaire, exploitant forestier ou transformateur).